

**CERTIFICATION DE COMPETENCES  
LES DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIERS ET LES ORGANISMES DE CERTIFICATION,  
VICTIMES DES BLOCAGES DE L'ADMINISTRATION**

En 2009, la mise en œuvre des premiers examens de surveillance de la certification de compétences des personnes physiques a révélé certains écueils. L'évolution voulue par le COFRAC du processus de surveillance en cours d'année a suscité interrogations, désorganisations et mécontentements tant au niveau des certificateurs que des professionnels certifiés.

Les organisations syndicales sont alors montées au créneau pour défendre les intérêts de la branche et ont dénoncé le changement des règles sans préavis et le non respect des arrêtés de compétences. La DHUP a pris finalement en compte, courant juillet 2009, leurs interventions et décidé que les modifications du processus de surveillance seraient mise en place au début de l'année 2010 et feraient l'objet, pour chaque diagnostic technique, d'un arrêté modificatif permettant la clarification du processus.

Les premiers arrêtés modificatifs sont parus au Journal Officiel au cours du mois de décembre et portent sur l'Etat relatif à la présence de Termites, les Etats d'installation intérieure de gaz et d'électricité et le Diagnostic de Performance Energétique avec effet immédiat.

Mais aujourd'hui, nous attendons toujours les arrêtés modificatifs portant sur le Constat de repérage amiante et le Constat de Risque d'Exposition au Plomb qui ne sont toujours pas signés. Ces deux textes semblent faire l'objet d'un blocage interne à l'Administration qui pour le moment ne trouverait pas de solution.

Combien de temps, la profession devra-t-elle patienter pour obtenir une harmonisation de la totalité des processus de surveillance ? La situation actuelle à deux vitesses, avec quatre diagnostics dont le processus de surveillance a été modifié et deux autres qui demeurent sur l'ancienne version, ne peut que déstabiliser les diagnostiqueurs et les organismes certificateurs.

Ces deux diagnostics concernent des risques sanitaires majeurs et il n'est pas tolérable que la surveillance des professionnels qui les réalisent ne soit pas elle aussi actualisée dans les plus brefs délais. Les modifications apportées au processus de surveillance sont considérées comme des améliorations importantes pour la qualité du contrôle des compétences des certifiés.

Les consommateurs ont le droit d'obtenir les meilleures garanties de leur sécurité sanitaire et les professionnels ont le droit d'être assurés de la qualité de leur surveillance. La DHUP a l'obligation de palier rapidement ce dysfonctionnement.